

Edito

Il nous a semblé nécessaire de consacrer entièrement aux produits phytosanitaires ce supplément Environnement. En effet, l'actualité en ce domaine appelle avec insistance les agriculteurs à réagir.

Réagir, c'est expliquer le bien fondé des traitements phytosanitaires, faire mesurer que, sans ces produits, par ailleurs soumis à des procédures d'agrément très rigoureuses, la sous-alimentation serait beaucoup plus répandue.

Réagir, c'est s'opposer à la tentative de mesures inconsidérées, tendant à détériorer les résultats d'exploitation, tel, au printemps dernier, le projet visant à limiter très sévèrement le recours aux mélanges.

Réagir, c'est enfin saisir l'occasion du dépôt d'un nouveau projet de loi sur l'eau pour rouvrir le débat sur une TGAP (taxe sur les activités polluantes) dont le produit est affecté à la réduction du temps de travail.

Il ne peut cependant y avoir de réaction efficace sans crédibilité. Cela exige, en une période où la moindre dérive est surexploitée médiatiquement, de se montrer exemplaires quant au respect des bonnes pratiques phytosanitaires.

Bon environnement !



M. Alain BARON, agriculteur en Indre et Loire

Rencontre

Le GAEC de Beauchêne : intégrer les phytosanitaires dans la stratégie environnement

Rentabilité et respect du milieu sont compatibles. Exemple en Touraine.

« La qualité de l'eau fait partie de nos préoccupations quotidiennes. Depuis plusieurs années avec le GDA de Loches Montrésor, nous avons engagé une réflexion et mis en œuvre des pratiques destinées à préserver notre environnement. »

Alain Baron, son frère et un jeune agriculteur sont installés sur le Gaec de Beauchêne (308 ha) à Orbigny dans l'Indre-et-Loire. Les céréales couvrent chaque année plus de 50% de la sole. Tous les trois se sentent investis d'une responsabilité, concilier une céréaliculture capable de les faire vivre tout en préservant un cadre de vie

agréable et de bonnes relations avec un voisinage de néo-ruraux.

« Nous avons conservé un parcelle moyen d'une dizaine d'hectares et commencé à mettre en place des bandes enherbées le long du ruisseau, explique Alain Baron. L'arrivée des CTE nous a conforté dans notre démarche et nous en avons contractualisé un qui a formalisé nos actions. A ce jour, nous avons installé plus d'un km de bandes et localisé six ha de gel Pac dans la vallée. Ainsi, le pulvérisateur n'approche jamais de la rivière. »

Suite page n° 1

Outre ces actions qui peuvent être remarquées de tout un chacun, les associés se sont engagés à investir 10700 euros hors main d'œuvre dans la fabrication d'un local phytos et d'une aire de remplissage du pulvérisateur. Pour la conception, ils se sont inspiré de l'installation du lycée viticole d'Amboise voisin. Au quotidien, Alain Baron qui réalise la quasi-totalité des traitements fait son possible pour réduire les effets indésirables des phytos.

« Chaque intervention est raisonnée à la parcelle après diagnostic à trois, explique Alain Baron. Les désherbages sont réalisés le plus possible à l'automne de façon à employer des doses réduites. Au printemps, les sulfonilurées ont remplacé tous les autres produits et les traitements à proximité des habitations ont été bannis. Quant aux insecticides avant récolte nous n'en employons presque plus. Ce printemps par exemple, nous ne sommes pas intervenus sur les pucerons de la féverole. C'est la même chose pour les mélanges fongicide-insecticide sur colza et pois. »

Enfin, Alain Baron fait la chasse aux fonds de cuve. Le circuit de l'automoteur est systématiquement rincé deux fois et le retour en cuve épanché sur la parcelle. Les derniers litres impossibles à éliminer sont recueillis dans un bidon plastique et réincorporés lors du traitement suivant. Plus aucune pollution ponctuelle.

Technique

Les mélanges de produits phytosanitaires sur la sellette

Des événements récents, concernant surtout des accidents sur la faune utile, en particulier sur les abeilles, ont mis sur la sellette les mélanges de produits phytosanitaires.



S'appuyant sur la réglementation en vigueur qui établit que toute combinaison de produits phytosanitaires entre eux est interdite si elle n'a pas fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché, les services de la Protection des Végétaux ont diffusé, dans le courant du premier trimestre 2002, des instructions informant que les mélanges de produits phytosanitaires ne pouvaient pas se prévaloir d'une homologation a priori.

Dans ce contexte, le ministère de l'agriculture (DGAL) s'est rapidement impliqué en voulant imposer l'élaboration d'une liste positive de mélanges autorisés avec pour conséquence de soumettre à homologation chacune des combinaisons potentielles, excluant de fait toutes les autres.

Au regard des coûts actuels associés à une homologation et de la multiplicité des mélanges souvent réalisés à partir de produits de firmes concurrentes, on voit mal qui pourrait prendre à sa charge l'homologation de ces mélanges!

Face à cette prise de position unilatérale, la profession et l'AGPB ont vivement réagi en faisant valoir qu'il était inacceptable de condamner a priori le principe des mélanges. S'il convient de ne pas occulter certaines considérations de santé et d'environnement, il nous apparaissait plus approprié de dresser une liste négative de mélanges pros crits et ainsi de ne pas menacer les mélanges efficaces, pour lesquels il n'y a pas de risque avéré.

D'autre part, précipitée et prise sans aucune concertation, la position de la DGAL occultait, sous couvert d'une stricte application de la réglementation, tous les avantages induits par la pratique des mélanges : réduction des passages, protection du sol, écono-

mie d'énergie, meilleure protection des applicateurs, meilleure gestion des fonds de cuve, lutte contre les résistances, réduction des doses, moindre diffusion dans l'atmosphère, etc ...

Les premières rencontres, au sein de la Commission des Produits Antiparasitaires, nous ont permis de faire entendre nos récriminations, l'administration acceptant d'engager une véritable consultation auprès des différentes instances concernées afin de disposer d'une vision complète du sujet.

Cependant, si les points de vue se sont rapprochés sur l'intérêt des mélanges de phytosanitaires, sur la nécessité de mettre en place une procédure plus légère pour l'homologation des mélanges qui ne posent pas de problème (telle que celle mise en place pour des extensions pour les usages dits mineurs), la discussion a définitivement achoppé sur la notion de liste positive ou de liste négative.

Le ministère vient de publier (JO du 21 septembre 2002) l'avis relatif aux mélanges de produits phytosanitaires.

Nous constatons que ce texte ne condamne plus a priori les mélanges, et en particulier ceux associant insecticides et fongicides. Cependant, si la pratique des mélanges n'apparaît plus systématiquement comme contradictoire avec les objectifs d'amélioration fixés, voire comme dangereuse pour l'environnement et la santé, le ministère souhaite en améliorer l'évaluation et la transparence.

L'objectif affiché reste de mettre en place, le plus rapidement possible (début 2003), « un référentiel des pratiques de mélanges évaluées et enregistrées officiellement ».

L'avis de la DGAL continue donc à s'appuyer sur la stricte application de la réglementation et persévère dans la volonté de constituer une liste positive.

Il nous faudra donc continuer à suivre ce dossier de très près tant sur la future méthode d'évaluation, qui reste vague, que sur les autorisations, qui devront prendre en compte les conditions réelles d'utilisation et les dossiers montés par les instituts techniques.

Dans ce dossier, l'AGPB continuera à défendre un aspect fondamental qu'aucune orientation ne devra occulter : la compétitivité des exploitations céréalières.

Retrait d'autorisation de mise en marché de certains produits phytosanitaires

Avec la directive 91/414/CEE, la Communauté a amorcé en 1993 un réexamen de tous les produits phytosanitaires (PP) sur le marché. Elle vise principalement à garantir que les PP n'exercent pas d'effets néfastes sur la santé humaine et animale ou d'effets inacceptables sur l'environnement. Elle harmonise les conditions et procédures d'autorisation des PP déjà en vigueur dans la plupart des États membres.

Toutes les substances actives qui se trouvaient sur le marché communautaire à la date d'entrée en vigueur de la directive doivent être réexaminées. Les substances actives dont l'évaluation a montré que l'utilisation ne présentait pas de risque inacceptable pour la santé humaine et animale ou pour l'environnement figureront à l'annexe I de la directive (Liste positive). Toutes les autres substances devront être retirées du marché.

Seules les substances actives inscrites à l'annexe I de la directive pourront alors être utilisées dans les PP qui, eux, devront faire l'objet d'autorisation individuelle par les États membres.

En application de ces dispositions

(Commission des Produits Antiparasitaires du 24 juin 2002), le ministère de l'agriculture a diffusé une première liste de substances actives à retirer du marché. Les PP contenant l'une de ces substances actives ne pourront plus être utilisés au delà du 31 décembre 2003.

Selon les techniciens de l'ITCF, les exclusions actuelles de matières actives ne devraient pas poser de problèmes pour la conduite des cultures de céréales à paille, tant d'un point de vue agronomique qu'économique. En effet, ces matières actives n'impliquent que des PP anciens ou, aujourd'hui, très peu utilisés.

Il appartient cependant à chaque agriculteur d'être vigilant sur les achats des produits visés en les limitant aux quantités qu'il est sûr d'utiliser avant fin 2003. Au delà de cette date, tous les produits retirés encore détenus seront considérés comme des déchets, et à ce titre, leur élimination sera à la charge des détenteurs.

La procédure d'évaluation complète est toutefois très longue et de nombreuses matières actives, présentes sur le marché communautaire à la date d'entrée en vigueur de la direc-

tive, n'ont pas encore fait l'objet de ce réexamen en vue d'une potentielle inscription à l'annexe I. La commission espère pouvoir clore ces travaux autour de juillet 2008.

Si, la première liste semble être relativement neutre, il n'en va pas de même pour certaines autres matières actives dont un éventuel retrait serait beaucoup plus problématique pour la céréaliculture. Parmi les matières actives dans le collimateur, on trouve en particulier l'Isoproturon.

Matières actives	Catégorie	Spécialités commerciales
Anilazine	Fongicide	FUSATOX
Benomyl	Fongicide	
Oxycarboxin	Fongicide	PLANTVAX
Acifluorfen	Herbicide	TOTEM
Dichlorprop	Herbicide	
Metolachlore	Herbicide	
Norflurazon	Herbicide	ZORIAL
Terbutryne	Herbicide	IGRATER
Chlormephos	Insecticide	SHERMAN
Hydraméthylnon	Insecticide	MAXFORCE, FASLANE
Thiofanox	Insecticide	DACAMOX
Tralométhrine	Insecticide	TRACKER

Tableau - Extrait de la liste des matières actives dont l'autorisation de mise sur le marché est retirée.

Pour une stratégie concernant l'utilisation durable des produits phytosanitaires



Dans le cadre du 6^{ème} programme d'action pour l'environnement, le Parlement et le Conseil européens ont demandé à la commission de travailler à l'élaboration d'une stratégie concernant l'utilisation durable des produits

phytosanitaires. L'objet est de parvenir à une réduction globale et sensible des risques pour la santé humaine et pour l'environnement, tout en assurant la protection nécessaire des cultures.

C'est pour répondre à cette demande que la Commission européenne a présentée début juillet une communication dont les objectifs sont, outre la réduction des risques pour la santé et l'environnement, de :

- renforcer les contrôles sur la distribution et l'utilisation des pesticides,

- réduire les niveaux des substances nocives notamment en remplaçant les plus dangereuses par des substances plus sûres,

- favoriser la conversion à une agriculture utilisant des quantités limitées ou nulles de pesticides.

Si la communication s'attache à mettre en balance les avantages associés à l'utilisation des Phytosanitaires et les risques d'incidences négatives sur la santé humaine et l'environnement, elle fait aussi clairement et étroitement le lien entre l'utilisation des phytosanitaires et les problèmes de santé publique et d'environnement.

En conséquence, les mesures ...

envisageables autour desquelles la Commission souhaite engager une consultation sont quelque peu orientées et s'inscrivent dans la mouvance actuelle : mettre en œuvre des mesures visant avant tout à satisfaire les attentes de citoyens pas toujours éclairés.

Ainsi, la Commission propose que tous les États membres établissent des plans de réduction des dangers, des risques et de la dépendance à l'égard de la lutte chimique. Elle écrit noir sur blanc que ces plans devront comporter, à titre d'exemple, des mesures de réduction de l'utilisation des pesticides. Dans ce cadre, et en accord avec les positions de la Mid Term Review, elle souhaite que soient davantage encouragées les mesures de développement rural en faveur des agriculteurs s'orientant vers des techniques agricoles à faibles intrants utilisant des quantités réduites de produits phytosa-

nitaires. En fait d'encouragement, la communication parle de soumettre, de façon plus drastique, l'utilisation de phytosanitaires à l'éco-conditionnalité et envisage même d'étudier la faisabilité d'un cadre réglementaire à l'échelle de l'Union européenne pour l'imposition de taxes sur les produits phytosanitaires !

Enfin, si elle reconnaît que la mise en place d'instruments appropriés réglementaires, incitatifs ou contractuels, relève de la responsabilité des États membres, la communication envisage une implication plus forte de la Commission dans l'harmonisation des toutes les mesures notamment par la définition "d'exigences minimales au niveau communautaire". Elle relève ainsi que la mise en œuvre des directives fixant les limites maximales en résidus (LMR) n'a pas été aussi rapide que prévu !!

Actualité

Le projet de loi sur l'eau du précédent gouvernement abandonné

Le 20 juillet, la ministre de l'environnement, Mme Roselyne BACHELOT, a annoncé devant les sénateurs sa volonté d'abandonner le projet de loi portant réforme de la politique de l'eau sous sa forme votée en première lecture à l'Assemblée nationale en janvier dernier.

Cette annonce fait suite aux premières déclarations du nouveau gouvernement qui souhaitait remettre en chantier des discussions sur ce dossier dans le cadre de la "réflexion sur la décentralisation". Calendrier européen oblige, la ministre évoque le dépôt d'un texte transposant la directive communautaire sur l'eau d'ici à fin 2003.

Il faudra cependant rester très vigilant car le nouveau gouvernement n'a donné aucune indication quant aux orientations qu'il souhaite prendre sur ce dossier. Ainsi, à aucun moment, le principe pollueur-payeur n'a été remis en cause.

Tout le travail d'explication entrepris par l'AGPB (rencontres des parlementaires, invitation du rapporteur de la loi à la Jaillière ...) lors de la phase préparatoire du précédent texte, doit être poursuivi et accentué pour que soient prises en compte les spécificités de la céréaliculture.

Chartes Céréales de France : Recensement des bonnes pratiques phytosanitaires



Depuis de nombreuses années déjà, les techniques de protection des cultures ont évolué et s'appuient de plus en plus sur des raisonnements globaux au niveau de l'exploitation.

Des chartes de production, qui existent aujourd'hui pour le blé tendre, le blé dur, l'orge de brasserie et le maïs, ont été créées à l'initiative des producteurs de céréales. Elles traduisent les efforts de la filière dans le sens d'une meilleure prise en compte des attentes des citoyens. Elles recensent les bonnes pratiques pour la conduite des céréales en combinant les objectifs de rentabilité, qualités technologique et sanitaire, respect de l'environnement et transparence sur les pratiques. Elles constituent bien aujourd'hui une base technique pour faire reconnaître le savoir-faire des céréaliers français.

Ainsi, en matière de protection phytosanitaire, les chartes reposent sur le rappel de principes généraux simples qui sont largement diffusés depuis de nombreuses années par l'ensemble des relais techniques sur le terrain :

- utilisation de produits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché
- respect des précautions d'usage (périodes d'application, délais d'application avant récolte, doses maximales autorisées, ...)

- respect des conditions optimales d'emploi
- contrôle des pulvérisateurs avant chaque campagne et par un organisme tiers spécialisé tous les 5 ans
- ajustement des réglages à chaque bouillie

Globalement tout le raisonnement s'inscrit dans une démarche visant à anticiper, évaluer, observer et intervenir seulement si nécessaire.

Ces principes généraux sont ensuite déclinés par grands types de produits et reposent, pratiquement, sur toute une panoplie d'outils de diagnostic, de prévisions et d'avertissement.

Ainsi, et au contraire de ce que la presse a publié, une lecture attentive du rapport de la Communauté européenne nous permet de dire que les céréales françaises sont peu contaminées en résidus de pesticides.

En effet ce n'est que dans les annexes, pays par pays, que l'on peut obtenir des informations sur les céréales. On constate alors qu'un seul échantillon sur 277 (0,4%) a une teneur en une molécule supérieure à sa LMR (limite maximale de résidu), alors que le plan de surveillance global indique que 4% des échantillons européens et 7% des échantillons français présentent des concentrations supérieures à la LMR.

Les résultats concernant les céréales françaises sont globalement satisfaisants. Il ne faudrait pas que, demain, une vague sécuritaire excessive, fondée sur des analyses fractionnaires et donc réductrices ou sur des attentes pas toujours très argumentées des concitoyens, ne vienne briser des efforts qui ont eu un impact.